DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.2
Numéro : 094-269400362-20230627
DELCCAS2023.06.27-14-DE

DELCCAS 2023.06.27 - 14 – Avenant n°1 à la convention-cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Agnès CORBASSON.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal.

Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 01 53 48 19 14
Courriel : ccas@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Centre Communal d'Action Sociale - Relai Solidarité - 94, boulevard de Bellechasse - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération DELCCAS 2022.41, du 28 septembre 2022, relative à la convention cadre, entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations, en définissant et précisant la nature de ces dernières,

VU la convention-cadre, en date du 7 octobre 2022,

VU le projet d'avenant n°1, ci annexé,

VU les budgets 2023,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite avoir recours à l'envoi de SMS pour des rappels de rendez-vous. Cette prestation est prévue par le marché n°A223046, conclu par la Ville et ayant pour objet la maintenance des solutions Arpège et services associés,

CONSIDERANT que l'étendue du besoin du CCAS ne lui permet pas de conclure un contrat en son nom propre.

CONSIDERANT qu'il est, en conséquence, proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS.

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre, ci-annexé, relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n°A223046 de maintenance des solutions Arpège et services associés.

Autorise Madame la Vice-Présidente à le signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et le seront pour les exercices suivants.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 04/07/2023
et de la publication électronique le 04/07/2023

Pour le Président,
Le Directeur,

Ville de ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne) Centre Communal d'Action Sociale